

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 24 septembre 2012****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. OUAZANA

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte rendu**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 mars 2012, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- tarifs et droits divers (6),
- conversions de concessions de tombes (4) ,
- rétrocessions de concessions de tombes (3),
- arrêtés d'alignement (7),
- règlements de frais et d'honoraires d'avocats et d'huissiers de justice (8),
- actions en justice (16).

Il m'appartient, par ailleurs, en application de l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, de vous rendre compte du financement partiel, sur dépenses imprévues, à hauteur de 152 000 €, de l'indemnité de 174 052,89 € due par la Ville au Centre universitaire catholique de Bourgogne (Cuch) pour solder le contentieux qui les opposait.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

TARIFS ET DROITS DIVERS

Date de l'acte	Libellé
2/07/12	Prix de vente unitaire de divers catalogues au comptoir du Musée de la Vie Bourguignonne, au prix public de 15 euros.
2/07/12	Prix de vente unitaire de divers catalogues au comptoir du Musée de la Vie Bourguignonne, au prix public de 32,60 euros.
3/07/12	Prix de vente unitaire de diverses revues au comptoir du Musée de la Vie Bourguignonne, au prix public de 9,50 euros.
5/07/12	Prix de vente d'un monument pour un montant de 120 euros à M. Viard.
11/07/12	Prix de vente unitaire de divers ouvrages au comptoir du Musée de la Vie Bourguignonne, au prix public de 15 euros.
12/07/12	Prix de vente d'un monument en granit pour un montant de 120 euros à M. Bouchot.

CONVERSIONS DE CONCESSIONS DE TOMBES

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
379	28/06/12	Association Diocésaine Dijon 20 rue du Petit Potet 21000 Dijon
455	26/07/12	Monsieur Robert Lux 27 avenue du Lac 21000 Dijon
456	27/07/12	Monsieur Jean Robardet 4 rue Adéodat Boissard 21000 Dijon
485	21/08/12	Monsieur Paul Marechal 1 rue des Lilas 21000 Dijon

RETROCESSIONS DE CONCESSIONS DE TOMBES

315	25/05/12	Monsieur Pierre Raimondi 21 chemin de la Fontaine au Cayen 21000 Dijon
378	28/06/12	Madame Pascale Paquis 69 rue du Général Fauconnet 21000 Dijon
403	06/07/12	Madame Isabelle Bernard 37C cours du Parc 21000 Dijon

ARRETES D'ALIGNEMENT

DATE	N° ARRETE	NOM ET ADRESSE PETITIONNAIRE	ADRESSE
16/05/12	7704	Cabinet Philippe Fleurot Géomètre Expert 5 boulevard Chanoine Kir 21000 Dijon	65-67-69 avenue JeanJaurès
11/06/12	7705	Techniques Topo 13 rue de la Houe 21800 Quetigny	23 rue du Tire Pesseau 24 rue du Santenay
12/06/12	7706	Cabinet Gien-Pinot Géomètres Experts 9 boulevard Carnot 21000 Dijon	1 et 1 bis rue de la Boudronnée 11 avenue Maréchal Lyautey
21/06/12	7707	Cabinet Gien-Pinot Géomètres Experts 9 boulevard Carnot 21000 Dijon	9 rue de Larrey
27/06/12	7708	Cabinet Gien-Pinot Géomètres Experts 9 boulevard Carnot 21000 Dijon	14 rue Gustave Noblemaire
9/08/12	7701	Techniques Topo Géomètres Experts 13 rue de la Houe 21800 Quetigny	44 bd Docteur Petitjean
9/08/12	7709	Techniques Topo 13 rue de la Houe 21800 Quetigny	42 à 46 bd de l'Université

REGLEMENTS DE FRAIS ET D'HONORAIRES

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon / Hassa

Action aux fins d'expulsion (squat rue Bertillon)

Facture 2012001910
Honoraires d'huissier

Affaire Ville de Dijon / Garnier

Contentieux concernant un litige avec un agent de la Ville

Facture 904099
Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon / Grandhay

Contentieux relatif à un permis de construire

Facture 904263
Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon /Hilal

Contentieux concernant un litige avec un agent de la Ville

Facture 904314
Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon /gens du voyage

Infraction d'urbanisme

Facture PL1260068
Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon / Devevey

Contentieux concernant un litige avec un agent de la Ville

Facture n° 904376
Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon / Temman

Action aux fins d'expulsion (squat rue Bertillon - tierce opposition).

Facture n° FB2.04446
Honoraires d'avocat

Référé expertise (parc municipal des sports Gaston Gérard)

Représentation et assistance de la Ville.

Facture n° 1275122
Honoraires d'avocat

ACTIONS EN JUSTICE

BUDGET VILLE

Section consultable au service des Assemblées

Affaire Cfdt -Interco c/ Ville de Dijon

Jugement du 17 juillet 2012 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête du syndicat Cfdt-Interco en annulation de toutes les décisions prises lors de la commission administrative paritaire du 11 juin 2010 statuant sur les avancements de grades et promotion de la Ville de Dijon.

Affaire Mirlochat c/Ville de Dijon

Jugement du 17 juillet 2012 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête de M. Mirlochat en contestation de la date de jouissance de son allocation d'invalidité.

Affaire Horn c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 9 juillet 2012, par laquelle le président du tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de Monsieur Horn qui demandait l'annulation du permis de construire accordé le 1er juin à la société Sopirim pour la construction d'un immeuble collectif de 22 logements au 31 cours du Parc.

Affaire Ville de Dijon/ Centre universitaire catholique de Bourgogne (Cucb)

Arrêt du 20 juin 2012 par lequel le conseil d'État rejette le pourvoi en cassation formé par la Ville à l'encontre de l'arrêt du 24 juin 2010 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon et condamne la Ville à verser au Cucb 3 000 € au titre des frais irrépétibles..

Pour mémoire, ce contentieux a pour origine une délibération du 15 novembre 1999 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'allouer au Cucb une subvention de 152 449,02 € à titre de participation aux travaux de délocalisation et d'extension de ses locaux. Cette délibération avait été annulée par le Tribunal Administratif de Dijon le 19 octobre 2000 pour absence d'information préalable des conseillers municipaux.

Il s'agit du second pourvoi en cassation dans cette affaire introduit en août 2010 à l'encontre de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 24 juin 2010, qui rejetait la requête en appel de la Ville aux fins d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Dijon condamnant la Ville à indemniser le Cucb à hauteur de 174 052,89 € des conséquences de l'attribution irrégulière de la subvention (montant du prêt souscrit par le Cucb et des intérêts d'emprunt pour rembourser la subvention après son annulation).

Une partie de cette somme, à hauteur de 152 000 €, a été prélevée sur le chapitre 022 « dépenses imprévues (de fonctionnement) » pour abonder le compte 678 « autres charges exceptionnelles ». Les pièces justificatives sont mises en ligne sur le site numérisé du Conseil Municipal. Leur version « papier » est à la disposition de Mesdames et Messieurs les élus à la Direction Générale des Services de la Ville.

Affaire Ville de Dijon c/ Nlend

Jugement sur requête du 24 mai 2012 par lequel le tribunal de police de Dijon a condamné Madame Nlend à verser à la Ville de Dijon la somme de 1 204,52 € en réparation du préjudice qu'elle a subi le 26 décembre 2011 (apposition d'affichettes sur feux tricolores place Darcy).

Affaire N' Diaye / Ville de Dijon

Jugement du 6 juillet 2012 par lequel le tribunal administratif de Dijon a rejeté la requête en indemnisation présentée par Monsieur N'Diaye à la suite de la destruction de son véhicule et de son contenu par la police municipale dans le cadre d'une procédure de mise en fourrière. Le juge a, en effet, considéré que la Ville de Dijon n'avait pas commis de faute en procédant à l'enlèvement et à la destruction du véhicule appartenant à Monsieur N'Diaye.

Affaire Ville de Dijon c/ Youego

Comparution du 27 juin 2012 par laquelle le délégué du Procureur de la Maison de Justice et du Droit de Lyon Sud a notifié à Madame Youego le rappel à la loi et préconisé le classement sans suite pénale de cette affaire. Madame Youego s'est engagée à rembourser à la Ville de Dijon la somme de 727,60 € en réparation du préjudice qu'elle a subi le 28 octobre 2012 (apposition d'affichettes sur feux tricolores place Darcy).

Affaires Hilal et Zairi c/ Ville de Dijon

Arrêts du 13 juillet 2012 par lesquels la cour administrative d'appel de Lyon a rejeté les requêtes de Messieurs Hilal et Zairi, tendant à ce que la Ville soit condamnée à leur verser une allocation de retour à l'emploi et 10 000 € de dommages et intérêts.

Condamnation de Monsieur Zairi à verser à la Ville de Dijon 800 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Affaire Charpentier c/ Ville de Dijon

Jugement du 21 juin 2012 par lequel le tribunal administratif a annulé l'opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par Monsieur Charpentier pour une modification de façade sur un terrain situé 29 rue Chabot Charny.

Affaire Ville de Dijon - Baumont / Duvic

Jugement du 12 juillet 2012 par lequel la juridiction de proximité de Dijon a condamné Monsieur Jean-Luc Duvic à payer à la Ville de Dijon la somme de 1 € à titre de dommages et intérêts et de 300 € au titre des frais irrépétibles, ainsi que la somme de 300 €, à titre de dommages et intérêts, à Monsieur Baumont, agent municipal, victime de violences volontaires dans l'exercice de ses fonctions.

Affaire Temman et autres c/Ville de Dijon

Ordonnance du 16 juillet 2012 par laquelle le tribunal d'instance, en la forme des référés, a ordonné l'expulsion de Monsieur Temman et autres occupants des lieux situés 10/12 rue Bertillon à l'expiration d'un délai d'un mois.

M. le SÉNATEUR-MAIRE - Rapport 63.

M. le SÉNATEUR-MAIRE - Vous avez le compte rendu de ce que j'ai fait en votre nom. Cela appelle-t-il des commentaires de votre part ?

M. DUGOURD - Monsieur le Maire, une question concernant les actions en justice et le dossier sur le CUCDB et la subvention. Pouvez-vous nous faire un point de cette affaire qui dure effectivement depuis un moment, nous dire où nous en sommes ?

M. le SÉNATEUR-MAIRE - C'est la fin. Nous avons perdu.

Le point exact est que la municipalité précédente - dont vous n'aimez pas que l'on parle, mais les actes nous suivent, puisqu'il y a un continuum dans l'action publique - avait choisi - vous pourriez relire le compte rendu de ce Conseil Municipal ce soir là - de subventionner l'université catholique ; ce à quoi nous nous étions opposés.

De retour aux affaires en 2002, nous avons alors délibéré pour annuler cette subvention qui avait, à mon avis, été versée à tort, hors compétences et rompant le principe de laïcité. L'université catholique de Bourgogne en a demandé l'annulation. Finalement, en dernier recours, elle a obtenu l'annulation.

Nous avons donc non seulement dû rembourser la subvention qui avait été versée et qui nous avait été rendue, mais aussi verser une pénalité d'intérêts moratoires de 87 847 euros. Ce dont nous allons nous acquitter puisqu'il s'agit d'une décision de justice. Voilà ce qu'il en est.

Cette somme de 87 847 euros représente les intérêts moratoires fixés par le tribunal. Nous avons gagné en première instance. Nous avons perdu devant le conseil d'Etat qui avait renvoyé au fond. Ensuite, il y a eu confirmation du jugement du T.A. C'est monté, c'est redescendu et, au fond, nous avons perdu.

Voilà, mes chers collègues. Nous avons subventionné l'université catholique de Bourgogne où il se passe d'ailleurs des choses intéressantes sur l'histoire des religions notamment. Mais ce n'est pas parce que des choses intéressantes s'y passent que c'est à la Ville de subventionner. Le principe de laïcité doit s'appliquer et surtout pour l'enseignement supérieur.

C'est ainsi. On ne commente pas une décision de justice, on l'applique.

En vous souhaitant une bonne soirée à tous.

- La séance est levée à 21 h 50.